

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2020

FRANÇAIS

Dictée

Série générale

Durée de l'épreuve : 20 mn

10 points

Rappel : le candidat compose sur la même copie que l'épreuve de « grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation ».

L'utilisation du dictionnaire et de la calculatrice est interdite.

DICTÉE (10 points)

Consignes pour la dictée à l'attention du surveillant-lecteur :

On dictera le texte à haute voix à plusieurs reprises, dans une durée totale de 20 minutes.
On inscrira au tableau de manière lisible pour l'ensemble des candidats le titre de l'œuvre et le nom de l'auteur.

Lors de la dictée, on procédera successivement :

- 1) à une lecture préalable, lente et bien articulée du texte ;
- 2) à la dictée effective du texte, en précisant la ponctuation et en marquant nettement les liaisons ;
- 3) à la relecture, sans préciser cette fois-ci la ponctuation mais en marquant toujours les liaisons.

On demandera aux candidats d'écrire une ligne sur deux.

On ne répondra pas aux questions éventuelles des candidats après la relecture du texte ; ils en seront avertis avant cette relecture.

Je ne sais comment j'appris à lire ; je ne me souviens que de mes premières lectures et de leur effet sur moi : c'est le temps d'où je date sans interruption la conscience de moi-même. Ma mère avait laissé des romans ; nous nous mîmes à les lire après souper, mon père et moi. Il n'était question d'abord que de m'exercer à la lecture par des livres amusants ; mais bientôt l'intérêt devint si vif que nous lisions tour à tour sans relâche, et passions les nuits à cette occupation. Nous ne pouvions jamais quitter qu'à la fin du volume. Quelquefois mon père, entendant le matin les hirondelles, disait tout honteux : « Allons nous coucher ; je suis plus enfant que toi. »

Jean-Jacques Rousseau, *Les Confessions*, 1782